



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-204

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Pouvoirs de police administrative du Maire - Mise en place d'astreintes financières pour les infractions au Code de l'Urbanisme

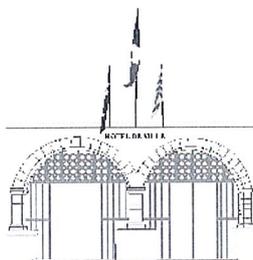
Mme Soraya LAUGARO expose :

Mes chers collègues,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité », publiée au JORF du 28 décembre 2019, le champ de compétences du Maire en matière de police administrative a été élargi pour lutter contre ces infractions au Code de l'urbanisme,

Vu l'article 48 de la loi dite « Engagement et Proximité » relative à la compétence du Maire dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, Le Maire peut dorénavant sanctionner les contrevenants en prononçant des astreintes administratives, afin de pouvoir agir plus efficacement contre les infractions pénales, indépendamment des éventuelles poursuites engagées par le Procureur de la République,

Vu l'Article L481-1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'arrêté de mise en demeure,



Vu l'Article L481-2 du code de l'urbanisme relatif à l'astreinte administrative,

Vu l'Article L481-3 du code de l'urbanisme relatif à la consignation,

Vu l'Article L422-1 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité compétente,

Considérant que ce dispositif juridique, encadré par ces nouveaux articles L481-1 à L481-3 du code de l'urbanisme, vient compléter les dispositions pénales du droit de l'urbanisme,

Considérant que la ville souhaite renforcer son action en matière de sauvegarde du patrimoine bâti et de préservation de son paysage naturel et agricole,

Considérant que la ville s'est déjà engagée pour la lutte contre les infractions au Code de l'Urbanisme, comme la mise en place de « La convention Safer » pour lutter contre la cabanisation,

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'astreintes financières pour les infractions dument constatées au Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-175423-DE-1-1
Accusé reçu le : 06 JUIL. 2023
Affiché le : 06 JUIL. 2023

Mme Soraya LAUGARO, Pour le Maire l'Adjoint délégué



TABLEAU DES ASTREINTES

Nature de l'infraction	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte	Montant infraction par personne physique	Montant infraction par personne morale
TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION PREALABLE.			
Non-conformité des travaux en lien avec une DP et travaux régularisables.	15 jours	12,50€/jour	25€/jour
Non-conformité des travaux en lien avec une DP et travaux NON régularisables.	15 jours	25€/ jour	50€/jour
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables	15 jours	50€/jour	100€/jour
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux NON régularisables	15 jours	100€/jour	200€/jour
TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER			
Non-conformité des travaux en lien avec un permis de construire et travaux régularisables.	1 mois	25€ / jour	50€/jour
Non-conformité des travaux en lien avec un permis de construire et travaux NON régularisables.	1 mois	50€/jour	100€/jour
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables	1 mois	100€ / jour	200€/ jour
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux NON régularisables	1 mois	400€/ jour	400€/jour

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Soraya LAUGARO



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **29 JUIN 2023**

